

Les 3 façons de travailler dans l'aide à domicile

	Direct (Chèque Emploi Service)	Mandataire	Prestataire A VOS COTES
Votre employeur	Ce sont les particuliers. Vous avez autant d'employeurs que de particuliers chez qui vous intervenez.	Ce sont les particuliers. Vous avez autant d'employeurs que de particuliers chez qui vous intervenez.	C'est la structure d'aide à domicile. Vous avez un seul et unique employeur.
Formalités administratives	Les particuliers ont rarement les connaissances et l'expérience pour assumer leur statut d'employeur. Ils ne connaissent pas bien toutes les formalités administratives qui leur incombent. Vous devez donc veiller à ce qu'ils exécutent bien leurs obligations pour ne pas être pénalisé par la suite (calcul indemnités maladie, chômage, retraite).	Les particuliers confient toutes les formalités administratives courantes à la structure d'aide à domicile appelée « le mandataire ».	C'est la structure d'aide à domicile qui s'occupe de l'ensemble des démarches administratives. Ni le client ni vous-même n'avez à faire quoi que ce soit.
Salaires	Vous devez réclamer à chacun de vos employeurs un chèque pour les heures que vous avez faites dans le mois.	Vous devez réclamer à chacun de vos employeurs un chèque pour les heures que vous avez faites dans le mois.	A VOS COTES vous fait un virement tous les mois.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous n'avez pas de responsable qui contrôle votre travail. ✓ Le salaire net perçu tous les mois est plus important mais il contient les congés payés. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous n'avez pas de responsable qui contrôle votre travail. ✓ Le salaire net perçu tous les mois est plus important mais il contient les congés payés. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Votre salaire est toujours le même tous les mois même si des clients ont annulé. ✓ Votre temps de déplacement est comptabilisé en temps de travail. ✓ Vous percevez des indemnités kilométriques ou une participation aux frais de transport en commun. ✓ Pendant vos congés votre salaire est maintenu. ✓ Vous bénéficiez tous les ans de formations. ✓ Vous avez un responsable de secteur qui s'occupe de tout notamment en cas de problèmes avec un client. ✓ Si vous perdez un client, votre responsable de secteur vous proposera une autre mission pour compléter votre planning. ✓ En cas d'absences de votre part pour congés ou maladie, les remplacements sont assurés par la structure.

Inconvénients

✘ Vous n'avez aucune sécurité et ne savez jamais combien vous allez gagner le mois suivant puisque cela dépendra de votre planning.

✘ Vos déplacements ne sont pas indemnisés et le temps passé dans les transports n'est pas comptabilisé en temps de travail.

✘ En cas de problèmes avec un particulier c'est à vous de gérer seul la situation.

✘ Pour prendre des congés il faut que tous vos employeurs soient d'accord au même moment. Ce qui est difficile.

✘ Pendant vos congés vous n'êtes plus rémunéré puisqu'ils ont déjà été payés avec votre salaire mensuel.

✘ Si vous tombez malade, le particulier ne sachant pas ce qu'il doit faire, c'est à vous de faire toutes les démarches à sa place.

✘ Vous n'avez aucun suivi médical en matière de santé au travail et maladies professionnelles.

✘ En cas d'absence ou d'arrêt de la personne aidée, vous perdez votre salaire.

✘ Vous devez vous trouver d'autres particuliers pour compléter votre planning.

✘ Vous n'avez aucune sécurité et ne savez jamais combien vous allez gagner le mois suivant puisque cela dépendra de votre planning.

✘ Vos déplacements ne sont pas indemnisés et le temps passé dans les transports n'est pas comptabilisé en temps de travail.

✘ En cas de problèmes avec un particulier c'est à vous de gérer seul la situation.

✘ Pour prendre des congés il faut que tous vos employeurs soient d'accord au même moment. Ce qui est difficile.

✘ Pendant vos congés vous n'êtes plus rémunéré puisqu'ils ont déjà été payés avec votre salaire mensuel.

✘ Vous n'avez aucun suivi médical en matière de santé au travail et maladies professionnelles.

✘ En cas d'absence ou d'arrêt de la personne aidée, vous perdez votre salaire.

✘ Vous devez tenir Informer votre responsable de secteur de tous les faits qui se passent chez le client.